

Compte rendu de séance

Séance du 12 Février 2024

L' an 2024 et le 12 Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HIRISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 31/01/2024

Date d'affichage : 31/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour : Aide financière à la téléassistance Présence Verte (Activ'zen et Activ'mobil) : les membres du conseil acceptent.

- 1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023
- 3/ AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'ANNÉE 2024 - 2024_01
- 4/ PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE - 2024_02
- 5/ TRAVAUX EXTÉRIEURS DE L'EGLISE - 2024_03
- 6/ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN PROJET DE LA COMMUNE - 2024_04
- 7/ AMÉNAGEMENT DE LA "RUE DES MARTINETS" - 2024_05
- 8/ TRAVAUX DE MACONNERIE DANS UN BATIMENT DE LA COMMUNE - 2024_06
- 9/ DÉFINITION DES ZONES DITES "ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)" - 2024_07
- 10/ QUESTIONS DIVERSES

1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie DOS SANTOS CLARO

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Une observation a été formulée :

4/ Panneau "attention village français" : Ajouter que le conseil municipal est favorable à l'acquisition de ce panneau **en modifiant le texte**.

Après observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3/ réf : 2024 01 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'ANNÉE 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4/ réf : 2024 02 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part de demandes de subvention pour des élèves de Pullay et rappelle les conditions pour lesquelles une participation aux voyages scolaires est octroyée ainsi qu'une participation aux activités culturelles et sportives des enfants :

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité, un voyage),
- pour les séjours de 2 jours minimum,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 40 € par année scolaire et par enfant pour les activités extra-scolaires,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 175 € pour les enfants jusqu'au CM2 et plafonné à 200 € pour les enfants de la 6ème à la Terminale, pour les voyages scolaires.

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille BRISSET pour Chloélysse la somme de 40.00 € (tennis),
- Famille BRISSET pour Chloélysse la somme de 200.00 € (voyage scolaire),
- Famille BEDOUET pour Clara et Milo la somme de 25.00 € (football) et 40.00 € (handball),
- Famille BLANCHARD pour Merwan et Amaury la somme de 40.00 € (basket) et 40.00 € (tennis),
- Famille BOUILLIE pour Louise la somme de 40.00 € (modern jazz),
- Famille DECLERCQ pour Paul la somme de 30.00 € (rugby),
- Famille FREBOURG pour Mathis et Leila la somme de 80.00 € (tennis),

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5/ réf : 2024 03 : TRAVAUX EXTÉRIEURS DE L'EGLISE

Après inspection technique de l'église par un drone, il a été constaté la vétusté de gouttières et grillages protégeant les vitraux.

Un devis de l'entreprise ANGOULEVANT ET FILS est présenté pour les grilles et grillages de l'église dont le montant s'élève à 2 940.00 € HT soit 3 528.00 € TTC.

Un devis de l'entreprise VILLAIN-DONA est présenté pour les gouttières dont le montant s'élève à 8 068.83 € HT soit 9 682.59 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de retenir les devis de l'entreprise ANGOULEVANT ET FILS (11 voix POUR) et VILLAIN-DONA (10 voix POUR, 1 voix CONTRE).**

6/ réf : 2024 04 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN PROJET DE LA COMMUNE

Afin d'envisager un projet sur un terrain de la commune, Monsieur le Maire présente deux devis de bureau d'études pour un avant-projet, qui comprend :

- une réunion de travail avec les différents acteurs (maître d'ouvrage, concessionnaires réseaux...),
- analyse sur le site et bibliographie des volets urbains, paysagés, topographiques et environnementaux,
- une consultation des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux (réalisation des DT),
- réalisation de différentes esquisses,
- une réunion de travail en commission sur les esquisses présentées,
- création d'un plan de composition reprenant les remarques sur les esquisses proposées et les orientations d'aménagement (angle d'expositions du bâti, vues entrantes et sortantes à conserver, liaisons douces, orientations paysagères et d'extensions futures),
- dimensionnement des mesures ERC (anciennement dites "compensatoires"),
- un planning sommaire du phasage d'exécution,
- estimation financière.

Les entreprises sont :

- Ingerif dont le montant s'élève à 1 800.00 € HT soit **2 160.00 € TTC**
- Ciclop dont le montant s'élève à 2 400.00 € HT soit **2 880.00 € TTC**

Après débat, le Conseil Municipal :

- **retient** l'entreprise Ingerif (**9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS**)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2 160.00 € TTC.

7/ réf : 2024 05 : AMÉNAGEMENT DE LA "RUE DES MARTINETS"

Au vu de l'élargissement de la voirie, un devis a été demandé auprès de l'entreprise CHANDAI TP pour dessoucher la haie et buser le fossé s'élevant à **4 450.00 € HT soit 5 340.00 € TTC.**

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **retient** la proposition de ladite entreprise.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 5 340.00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8/ réf : 2024 06 : TRAVAUX DE MACONNERIE DANS UN BATÎMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de **3 580.00 € HT soit 4 296.00 € TTC** de l'entreprise CHANDAI TP pour le coulage d'une dalle de béton dans un bâtiment de la commune.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **retient** le devis de ladite entreprise
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 4 296.00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9/ réf : 2024 07 : DÉFINITION DES ZONES DITES "ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 instaure des zones dites "zones d'accélération pour les énergies renouvelables" (ZA ENR) et qui relève de la compétence des communes.

L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Monsieur le Maire présente la cartographie des zones possibles d'ENR.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** de définir des zones pour l'énergie éolienne,
- **ACCEPTÉ** l'installation d'énergie solaire sur la commune quelle que soit les zones définies.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10/ réf : 2024 08 : AIDE FINANCIÈRE A LA TÉLÉASSISTANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe financièrement à la téléassistance PRÉSENCE VERTE "ACTIV'ZEN" (téléassistance à domicile), dispositif permettant aux abonnés d'alerter un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes 24h/24 et 7j/7.

Ce service permet le maintien à domicile des personnes âgées à partir de 65 ans et/ou handicapées sur la commune.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge en sus le droit d'entrée au service de la téléassistance mobile "ACTIV'MOBIL", sans conditions de ressources des bénéficiaires,
- **DÉCIDE** de prendre en charge 50 % l'abonnement mensuel, sans conditions de ressources des bénéficiaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec PRÉSENCE VERTE pour la téléassistance **ACTIV'ZEN** et **ACTIV'MOBIL**.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11/ réf : 2024 09 : VENTE DE TABLES DE LA SALLE POLYVALENTE

Au vu de la vétusté des tables de la salle polyvalente, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 25 tables ont été achetées pour un montant de 2 516.70 € TTC.

Les tables vétustes sont encore utilisables et sont donc proposées à la vente.

Après débat, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de les vendre en l'état,
- **FIXE** le tarif à 10.00 € la table,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Huet prend le bois qui se trouve dans la grange de la commune.
- Monsieur Herisson signale que la voie verte est inondée à la Chabotière.
- Monsieur Fessan souhaite avoir les documents joints à la convocation des réunions de conseil en format

- papier : les personnes le souhaitant doivent faire la demande par mail.
- Monsieur Moïses Dos Santos habitant de la commune signale une anomalie sur le positionnement "vous êtes ici" sur un panneau de la commune situé "allée des pins".
 - Le polycarbonate du panneau d'affichage situé à la Fauvelière a jauni, il serait souhaitable de le changer.
 - Monsieur Moïses Dos Santos, Président du comité des fêtes informe le conseil municipal de plusieurs incohérences au sein de la partie comptabilité du comité des fêtes : pas de facture du barnum, vestes au nom du comité des fêtes sans facture, plus de sono, une crepière achetée récemment manquante...

Séance levée à: 19:35

En mairie, le 19/02/2024
Le Maire
Serge SOUCHAY